

❖ En cas de rigueur climatique

Le plan canicule en été et le plan grand froid en hiver sont actionnés tous les ans.

La mairie de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE invite les personnes âgées de plus de 65 ans, sous appareil respiratoire et/ou isolées, désireuses d'être prises en charge en cas de rigueur climatique à venir s'inscrire, tous les ans, dans les registres prévus à ces effets, en mairie.

Les consignes de sécurité

❖ L'alerte

L'alerte est donnée par la mairie par téléphone, SMS ou courriel, par la police municipale ou les pompiers au moyen d'un haut-parleur.

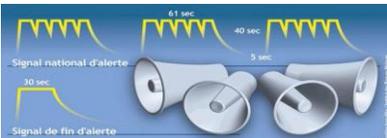
La mairie a opté pour un système externalisé d'alerte par téléphone fixe, mobile, SMS ou courriel.

Les numéros de téléphone fixe figurant dans les pages blanches ou jaunes de l'annuaire universel seront enregistrés dans le système et permettront d'alerter leurs titulaires en cas de nécessité.

Les numéros sur liste rouge, ceux des mobiles ainsi que les mails devront être directement communiqués au secrétariat de la mairie par leurs titulaires afin qu'ils puissent être alertés si la situation l'exige. Ces informations ne seront transmises qu'à la société que nous avons retenue pour notre système d'alerte et ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Le bon fonctionnement du système exige aussi que chacun veuille à mettre à jour ses coordonnées.

L'alerte peut également être donnée par le signal national d'alerte : variation du signal sur trois cycles successifs de 101 secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.



• Quel que soit le risque, en cas d'alerte :

- ✓ Mettez-vous à l'abri.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Ne téléphonez pas, n'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas vous exposer au danger et les exposer. L'école se chargera de les mettre en sécurité.
- ✓ Attendez l'ordre de confinement ou d'évacuation émis par les pompiers.
- ✓ Écoutez la radio, France Inter (101.1 ou 99.8 FM) France Info (105.4 ou 103.4 FM).

• En cas d'ordre de confinement :

- ✓ Rejoignez immédiatement un local clos en respirant si possible à travers un linge humide.
- ✓ Se confiner en bouchant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêtez ventilation et climatisation et placez des serpilleres mouillées sur les portes donnant vers l'extérieur.
- ✓ S'éloigner des portes et fenêtres.
- ✓ Ne pas fumer.
- ✓ Ne pas utiliser des appareils à gaz afin d'éviter la raréfaction de l'oxygène dans les locaux et un risque d'asphyxie en cas de confinement prolongé.
- ✓ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- ✓ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- ✓ Aérer le local de confinement dès la fin de l'alerte annoncée par téléphone, ou SMS ou Courriel, par la police municipale ou les pompiers au moyen d'un haut-parleur.

• En cas d'évacuation :

- ✓ Suivre les consignes transmises par les pompiers et la police municipale. Ceux-ci vous communiqueront par hauts parleurs les informations utiles (voies, moyens d'évacuation, lieux d'accueil et d'hébergement des personnes,...). Pompiers et police municipale s'assureront aussi de l'évacuation des personnes à mobilité réduite et/ou isolées que vous leur indiquerez.
- ✓ Prendre ses médicaments et ordonnances si possible, des habits de rechange et ses papiers d'identité.
- ✓ Fermer portes et fenêtres, se diriger vers le lieu d'accueil.
- **En cas de crainte d'avoir été exposé à des poussières radioactives**, se débarrasser des vêtements contaminés et se doucher.

❖ Conseils

Pour se préparer à traverser une période de crise, qui est rarement prévisible, nous vous conseillons de mettre en place un **Plan Familial de Mise en Sécurité**.

Vous vous retrouverez seul face à une crise majeure pendant un temps plus ou moins long. Se préparer à l'avance permet de surmonter l'épreuve dans de meilleures conditions.

La mise en place d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** vous aidera certainement à traverser cette période de crise.

Nous vous conseillons :

- De conserver ce document qui vous donne un certain nombre d'informations sur les risques ainsi que sur la conduite à tenir.
- De préparer une fiche avec les numéros de téléphones, les adresses utiles et les références de vos différentes assurances.
- De prévoir des outils de premières nécessité (pincettes, marteau, cisailles, scie, jeu de tournevis, etc...).
- D'avoir à portée de main :
 - ✓ Une radio avec piles.
 - ✓ Une lampe torche et des piles.
 - ✓ Vos ordonnances et médicaments.
 - ✓ Vos papiers personnels.
 - ✓ Des habits de rechange.
 - ✓ Des couvertures.
 - ✓ De l'eau potable.

Appel au bénévole

La commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE compte vivement sur le soutien volontaire des citoyens, en cas d'événement graves, pour mener à bien toutes ces missions. Vous pouvez consulter en mairie le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou téléphoner au 04 74 01 26 01 pour plus de renseignements sur les risques.



FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Guide d'information à conserver

❖ Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Selon l'article L 125-2 du code de l'environnement « **Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent** ».

Cette brochure a été conçue pour vous informer des risques majeurs qui touchent votre commune et surtout des consignes de sécurité à respecter en cas d'événements graves liés à un de ces risques.

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE :

- Abritez-vous.
- Écoutez la radio : France Info (105.4 ou 103.4 FM) ou France Inter (101.1 ou 99.8 FM).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas.

EN CAS D'ÉVACUATION :
les lieux d'accueil sont la salle polyvalente et l'école.



❖ Les risques majeurs dans la commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE

La commune est concernée par 6 risques majeurs qui sont le risque **Inondation**, le risque de **Transport de Matière Dangereuse** ou **risque TMD** par route, le risque de **Transport de Matière Dangereuse par canalisation de gaz haute pression**, le risque **tempête**, le risque **sismique** et le risque de **mouvement de terrain**. Nous sommes aussi concernés par le risque **nucléaire** lié à la proximité d'une centrale nucléaire ou du transport de matières radioactives par route.

Afin de se préparer à la survenance d'un de ces événements majeurs et à d'autres plus courants (canicule, épidémie, accident de car, neige, explosion,...) la commune a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan intègre une organisation de gestion de crise communale, des missions d'alerte, de protection et de soutien de la population à initier en cas d'événements graves.

❖ Le risque Inondation

La commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE a été, au cours de ces dernières années, affectée par des débordements de la BREVENNE en rive droite : **zone commerciale du CORNU et zone du Pont de DORIEUX**.

La commune était concernée depuis 2003 par un projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Son approbation a été prononcée le 23 mai 2012 par arrêté préfectoral. Le PPRI est un document réalisé par l'État à l'initiative du Préfet et des communes concernées. Il régit l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation connus. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Les populations seront alertées, en cas de risque d'inondation. Elles devront, dès lors, suivre les consignes de sécurité (confinement ou évacuation) transmises par hauts parleurs depuis un des véhicules sillonnant les quartiers concernés ou par téléphone, SMS ou courriel.

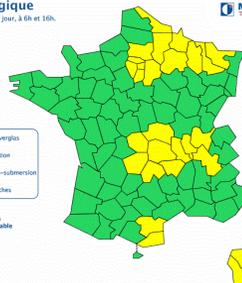
❖ Le risque Tempête

Tout le territoire de la commune peut être impacté par une tempête, et en particulier les points hauts comme le groupe scolaire du Chêne, le quartier du Poteau, la rue du Grand Cerisier, etc... D'où l'importance de mesures préventives aux abords des constructions comme l'élagage ou l'abattage des arbres les plus proches, la fixation ou la suppression d'objets susceptibles d'être projetés, etc...

En cas de fortes précipitations, des inondations sont aussi possibles, y compris dans des zones rarement inondables (débordement des réseaux d'assainissement, refoulement des égouts, fossés en crue, rues et routes inondées, coupure d'électricité et téléphone, etc...)

Vigilance météorologique
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

METEO FRANCE
Service un temps France



Cette carte de vigilance est mise à jour deux fois par jour par Météo France à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Elle est consultable sur le site <http://france.meteofrance.com>.

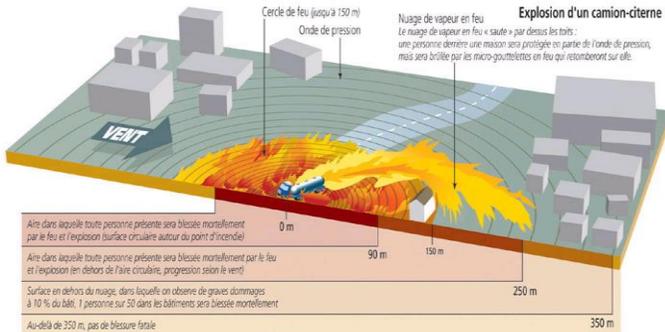
En cas d'alerte orange ou rouge, soyez attentifs aux conseils de comportement donnés dans les bulletins de suivi régionaux.

Restez chez vous et appliquez les conseils de sécurité indiqués dans ce document en incluant les trois conseils suivants :

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures en cas de vents violents.
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques.
- Ne touchez pas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.

❖ Le risque de Transport de Matière dangereuse par route

Le risque de Transport de Matière Dangereuse ou risque TMD par route, fait référence à un risque d'accident se produisant lors du transport de produits hautement toxiques, explosifs, polluants ou domestiques (fioul, gaz, engrais,...) en citerne ou en vrac. En fonction de la nature des produits transportés et des facteurs aggravants (proximité d'installations classées,...), ces accidents peuvent provoquer ou cumuler divers effets : l'explosion, le dégagement de gaz toxique, la corrosion, la radioactivité, l'incendie, la pollution,... A chacun de ces effets correspond un périmètre de sécurité variable (300 à 500 mètres minimum) à appliquer en cas d'accident. La commune est desservie par 6 grands axes à hauts risques d'accidents (la RN7, la RD160, la RD70A, la RD70, la RD596 et l'autoroute A89). La traversée de cette autoroute sur le territoire communal contribue, sans doute, à la densification du trafic et par conséquent à l'augmentation du risque TMD. Dans tous les cas, le déplacement libre de ces véhicules confère à ce risque un caractère diffus, ce qui fait qu'un accident peut survenir partout sur le territoire de la commune.



En cas d'accident, abritez-vous et écoutez les consignes de confinement ou d'évacuation transmises par radio ou par les pompiers ou par téléphone, SMS ou courriel.

❖ Le risque de Transport de Matière Dangereuse par canalisation de gaz haute pression

La commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE est concernée par deux canalisations haute pression exploitées par GRTgaz :

- La canalisation DN200 appelée « doublement DOMMARTIN/CHATILLON », qui traverse la commune, en direction Nord-Est, sur environ 2,55 km.
- La canalisation DN 100 encore appelée « Antenne de Lafarge », située dans les communes de LOZANNE et CHATILLON. La bande de sécurité de cette canalisation déborde très légèrement sur le territoire communal.

La canalisation DN 200 qui traverse la commune n'est pas dotée d'une grille de protection, ce qui la rend plus vulnérable aux agressions extérieures (accidents de chantier). Toutefois, des périmètres de sécurité et contraintes d'urbanisations strictes établies, tout autour, permettent de la préserver, au mieux, des accidents.

❖ Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de disfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Même si aucune centrale nucléaire n'est installée dans le département du Rhône, la proximité de certains établissements situés dans l'Ain, la Drôme, l'Arèche et l'Isère conduit à prendre en compte ce risque.

En fonction du niveau de gravité de l'accident, différentes mesures peuvent être ordonnées par le préfet :

- La mise à l'abri : suivre les consignes de confinement.
- L'évacuation : suivre les consignes transmises par les pompiers et la police municipale.

Une distribution de pastilles d'iode peut être ordonnée par le préfet et sera organisée par la mairie.

L'iode stable de ces pastilles a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalé par la respiration se fixe sur cette thyroïde provoquant son irritation.

Les points de distribution se situent :

- à la mairie (salle des mariages et du conseil),
- à la salle polyvalente (hall d'entrée)
- et à l'école (entrée).

REPARTITION DES POINTS DE DISTRIBUTION EN FONCTION DES ADRESSES

POINT DE DISTRIBUTION 1 : MAIRIE (SALLE DES MARIAGES)	POINT DE DISTRIBUTION 2 : ENTREE SALLE POLYVALENTE	POINT DE DISTRIBUTION 3 : ENTREE ECOLE DU CHENE	POINT DE DISTRIBUTION 4 : MAIRIE (SALLE DU CONSEIL)
Allée de la SAPINIERE Chemin des ACACIAS Chemin des CEDRES Chemin des ERABLES Chemin du BUVET Chemin de la PENARDE Chemin du PINOT Chemin du ROMPAY Chemin du PARADIS Chemin de la ROULINE Chemin de St PIERRE Chemin de SERVY Chemin des TUILIERES Impasse des ERABLES Impasse des FLEURTETTES Impasse des GOUTTES SERVY Impasse du GRAND PRE Impasse des LILAS Impasse de l'OREE DU BOIS	Allée des GAMAY Allée des SARMENTS Allée de la TREILLE Chemin de BEL AIR Chemin du BUVET Chemin de CASSEFROIDE Chemin des LAURIERS Chemin du PARADIS Chemin du PUIITS Chemin du TONNELIER Chemin du VIADUC Impasse des QUATRE VENTS Impasse de la MINE Impasse du VIEUX MUR Impasse des VIGNES Route Albert DAMEZ Route de BEL AIR	Chemin des CHATANGNIERS Chemin du MORILLON Chemin des PALOMBES Chemin du PERRETON Chemin des PESSES Chemin de PILHERBE Chemin des TEBRES Coursières du CHÂTEAU Impasse de PILHERBE Montée du CHENE Passage du MOULIN Montée des MURIERS Place BENOIT DUBOST Route de la CORNICHE Route NAPOLEON Rue ADELE DUCREUX Rue de la CROIX ST VERAND Rue GABRIEL COMBAUDON Rue des GLYCINES Rue du JARDIN Rue Jean LORME Rue de la MADONE Rue du POTEAU Rue du REPOS	Allée des GROTTES Chemin du BRESLON Chemin du CORNU Chemin de la CROIX ST AGATHE Chemin du RIBOULET Chemin de la RIVIERE Chemin de SERVY Impasse du BRESLON Impasse du CARRIAT Impasse des COTEAUX Impasse des DEUX SAULLES Impasse du GRAND CERISIER Impasse des MERISIERS Impasse du VIGNOLET Route de PARIS Rue du CHARDONNAY Rue du CARRIAT Rue de la COTELIERE Rue du GRAND CERISIER

❖ Le risque mouvement de terrain.

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique (provoqués par l'homme), lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements de terrain peuvent être de trois types :

- Les mouvements lents et continus :
 - Les tassements et affaissements des sols.
 - Le retrait-gonflement des argiles.
 - Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus :
 - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
 - Les écroulements et les chutes de blocs.
 - Les coulées boueuses et torrentielles.
- L'érosion littorale.

Deux mouvements de terrain sont signalés sur la commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE par BRGM sur le site www.mouvementsdeterrein.fr :

- Le 01/06/1972, RN7 à hauteur du chemin de SERVY, chute de blocs/éboulement, pas de dommage.
- Le 01/01/1990, route NAPOLEON entre le viaduc SNCF et le pont sur le BUVET, chute de blocs/éboulement, pas de dommage.

Certaines zones de la commune peuvent être concernées par le phénomène de retrait-gonflement lié aux variations de l'humidité des sols argileux, les glissements de terrains et les coulées de boue.

Le retrait-gonflement des argiles : c'est un mouvement de terrain lent et continu du à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (période sèche). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Une sécheresse durable, ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau, sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

La lenteur et la faible amplitude rendent les tassements sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels

Des règles constructives préventives permettent de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Même si ces dispositions ne sont pas réglementairement obligatoires, il est recommandé de s'y référer pour tout nouveau projet. Aucun plan de prévention des risques (PPR) n'est pour l'instant programmé dans le département du Rhône.

Les terrains de la commune impactés sont identifiés à risque d'aléa faible. Une carte est consultable sur le site : <http://www.argiles.fr>

La carte des zones de la commune concernée par les risques géologiques est à votre disposition en mairie.

Les coulées boueuses : sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Conduite à tenir AVANT la crise :

- Détecter les signes précurseurs :
 - Fissures dans les murs.
 - Poteaux et/ou barrières penchés.
 - Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).
- Informer les autorités.

Conduite à tenir PENDANT la crise :

- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

❖ Le risque sismique

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité varie d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole.

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.

Le phénomène provoque une secousse principale qui peut être suivie de répliques à quelques minutes, heures, jours ou semaines d'intervalle. Les répliques sont souvent plus dévastatrices que les premières secousses, elles se produisent sur des bâtiments déjà fragilisés.

A partir de l'analyse de la sismicité historique, les communes de France ont été classées selon 5 zones sismiques (article R563-4 et D563-8-4 du code de l'environnement). Les communes du Rhône sont répertoriées en zone 2 (sismicité faible) et zone 3 (sismicité modérée)

La commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE est classée en zone de sismicité faible (zone2). L'impossibilité actuelle de prévoir un séisme ne permet pas d'envisager une procédure d'alerte.

Conduites à tenir :

PENDANT la secousse :

- Si vous êtes à l'intérieur, placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. Eloignez-vous des fenêtres.

- Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

APRES la secousse :

- En cas de séisme de faible intensité :
 - Rentrez chez vous avec précaution.
 - Aérez bien votre habitation.
 - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
 - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.
- En cas de séisme important :
 - Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en prenant garde aux objets qui sont tombés à terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs.
 - Eloignez-vous rapidement du bâtiment.
 - Pensez à emporter les objets de première nécessité.
 - Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
 - Méfiez-vous des répliques.
 - Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.